



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

Votants : 25

Date d'affichage :

07 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 13 du mois de décembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 décembre 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Marie-Astrid ALLAIRE et Monsieur Christophe RAILLARD

Pouvoirs :

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Stéphanie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

Objet : Majoration des indemnités des élus

VU le code général des collectivités territoriales ; et notamment les articles L2123-22 et R2123-22 portant majoration des indemnités au titre notamment du classement au titre de commune station de tourisme,

VU la délibération du Conseil municipal de ce même jour portant fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant que la Commune de Seignosse est classée station de tourisme par décret du 19 avril 2017, les indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 50%,

Cette majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés,



Monsieur le Maire propose l'application de cette majoration aux indemnités définies précédemment pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 21 voix pour et 4 voix contre (Mme Sylvie CAILLAUX, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Carine QUINOT, M. Jacques VERDIER)

- **d' APPROUVER** l'application de la majoration de 50% au titre de commune classée station de tourisme, aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 15/12/2023
Publiée le : 15/12/2023